



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 047

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS
DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant l'organisation de la fête nationale, le jeudi 13 juillet 2023 à Taverny ;

Considérant que la commune de Taverny ne dispose pas des moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins au public et participants ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un poste de secours afin de sécuriser le public et les participants à l'occasion de cette manifestation à Taverny ;

Considérant que l'association « PROTECTION CIVILE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour la manifestation concernée ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place le 13 juillet 2023 dans le cadre de la fête nationale à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230209-DM2023_047-CC

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2023

Publication le :

procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention avec l'association « PROTECTION CIVILE » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête nationale organisée à Taverny, et les éventuels avenants sont signés avec l'association « PROTECTION CIVILE » située 95 rue du Mail à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310), représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, en sa qualité de Président.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion de la fête nationale prévue le jeudi 13 juillet 2023 au Parc François Mitterrand, à Taverny, de 20h00 à 23h30.

Article 3 :

Le coût prévisionnel de ce dispositif est de 464 € net (QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS NET) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 février 2023



Le Maire

Florence PORTELLI